



Mairie de VER SUR MER

4 place Amiral Byrd

14114 VER SUR MER

Tel : 02 31 22 20 33

email : commune.versurmer@wanadoo.fr

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER**

COMMUNE DE VER SUR MER

*Date de convocation : 03/07/2020 – Affichage : 03/07/2020
Nombre de conseillers en exercice : 19 – présents : 15 - votants : 19*

**CONSEIL MUNICIPAL
10 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le dix du mois de juillet à onze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la Plage, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VÉRET, le Maire.

Étaient présents : Jean-Luc VÉRET, Maire, Daniel DESCHAMPS, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Adjoint, Houria BADEK, Gérard MARCIA, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Pascale CLAUSER, Eric POTIER, Catherine du RIVAU, Philippe BERTEMONT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Lysiane le DUC-DRÉAN à Gérard MARCIA, Tiffany BATARD à Houria BADEK, Bertrand ROY à Philippe ONILLON, Jean-Bernard MAILLARD à Jean-Luc VÉRET

1/ Désignation du secrétaire de séance.

Madame Pascale CLAUSER est désignée secrétaire de séance.

2/ Communication du Maire.

- a) Le conseil d'école a eu lieu le Mardi 30 juin 2020 en présence de M. LESERVOISIER et M. SCRIBE. Jean-Luc VÉRET, Houria BADEK et Cécile MACHUREY y ont participé. Les enseignants sont dynamiques et les parents impliqués. Un problème récurrent au niveau de la restauration scolaire trop petite et trop bruyante a été soulevé, les parents souhaitent une solution rapide. Ce sujet fait partie des priorités de la communauté de commune.

- b) Le trottoir de la digue va être refait pour le confort des estivants et l'image de la commune.
- c) Vu le contexte de confinement et l'incertitude sur les activités, le bulletin municipal qui sort habituellement en Juillet a été retardé. Une information de 4 pages sera distribuée prochainement.
- d) Concernant la collecte des déchets, la COVED a fait une grève « perlée », suite au suicide d'un de leur collègue.
- e) Le chemin d'accès au bassin de rétention a été nettoyé. Les déchets de coupe ont été broyés par un engin industriel, D. Deschamps en est remercié. L'accès à la vanne a été rétabli. Il faudra veiller à l'entretenir régulièrement.
- f) Pour le bon usage des services de la mairie, il est demandé aux conseillers municipaux de ne pas déranger les agents administratifs, techniques et d'animation, très occupés et soumis au devoir de confidentialité. S'il y a des questions à poser, le référent du service administratif est le maire Jean-Luc VÉRET, le référent du service technique est le 1^{er} adjoint Daniel DESCHAMPS et le référent du service animation est le 2^{ème} adjoint Cécile MACHUREY.

3/ Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 juin 2020.

Marie-Christine DEHLINGER demande que son prénom soit rectifié sur les délibérations prises le 28 mai 2020, ce qui sera fait.

Le procès-verbal du 25 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

4/ Préparation des Elections Sénatoriales

Le Dimanche 27 septembre 2020 aura lieu l'élection sénatoriale pour le département du Calvados.

Collège électoral

Les sénateurs sont élus dans chaque département par :

- Les députés
- Les conseillers régionaux élus dans le département
- Les conseillers généraux
- Les délégués des conseillers municipaux ou les suppléants de ces délégués

Désignation des délégués

A Ver sur Mer, où conformément à l'article L.285 du code électoral, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, le conseil municipal doit procéder à leur désignation dont le nombre est fixé à 5 en application de l'article L286 du même code.

Désignation des suppléants

A Ver sur Mer, où conformément à l'article L.285 du code électoral, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, le conseil municipal doit procéder à la désignation de suppléants dont le nombre est fixé à 3 en application de l'article L286 du même code.

Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletin secret.

Vu le code électoral, articles L280 à L293 et R.130-1 à R.148 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles L.2121-14 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

Vu la circulaire NOR/INTA/INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

Considérant que pour le conseil municipal de Ver sur Mer, il convient de procéder à l'élection de 5 délégués et 3 suppléants qui seront appelés à remplacer les délégués lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués ;

IL EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

ELIRE sans débats, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, les 5 délégués et les 3 suppléants en vue des élections sénatoriales. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

5/ Elections des Délégués et des Suppléants aux Elections Sénatoriales

Mise en place du bureau électoral

Le Maire, Jean-Luc VÉRET, rappelle qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant, et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Philippe BERTEMONT, Catherine du RIVAU, Houria BADEK, Cécile MACHUREY.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire, Jean-Luc VÉRET, a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de ces listes de candidats sera joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin

Aucun conseiller n'a souhaité ne pas prendre part au vote. Chaque conseiller a déposé un bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election des délégués et des suppléants

Résultats de l'élection

- a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b/ Nombre de votants (bulletins déposés) : 19

c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d/ Nombre de votes blancs : 0

e/ Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 19

Sont élus délégués :

- Jean-Luc VÉRET
- Cécile MACHUREY
- Gérard MARCIA
- Houria BADEK
- Philippe ONILLON

Sont élus suppléants :

- Ludovic MAULNY
- Marie-Claude HOFFNUNG
- Jean-Bernard MAILLARD

6/ Vote des taux d'imposition

Le préfet a informé Jean-Luc VÉRET que suite au confinement, la date limite du 3 juillet 2020 pour décider des taux est dépassée et que les taux de 2019 sont automatiquement reconduits. Les taux d'imposition restent donc inchangés. Ces taux sont identiques depuis la création de la Communauté de Communes en 2017.

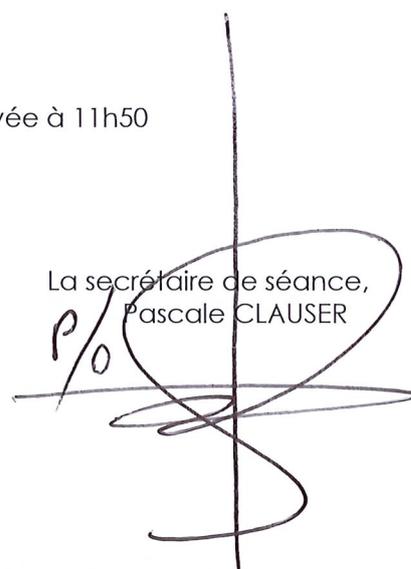
7/ Questions diverses

- a) Marie-Christine DEHLINGER demande si les taux d'imposition sont aussi reconduits pour l'intercommunalité. La réponse est oui.
- b) L'organisation de la Fête de Ver et de la Mer programmée pour le 16 aout dépendra des mesures de sécurité sanitaire qui seront imposées par le préfet, en concertation avec le maire.
- c) Eric POTIER se demande pourquoi la Communauté de Communes STM a commandé des masques au Portugal alors qu'il y a des producteurs à 400km. La question sera posée à STM lors d'une prochaine réunion communautaire. Les masques commandés par le maire en début de confinement sont arrivés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50



Le Maire,
Jean-Luc VÉRET



La secrétaire de séance,
Pascale CLAUZER